

Convention de partenariat et de coopération

Entre :

La commune de Longvic

1 allée de la Mairie

21600 LONGVIC

Représenté par Madame Céline TONOT agissant en qualité de Maire

Et

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, association régie par la loi de 1901, dont le siège se situe 10-12 boulevard Carnot 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Hamid EL HASSOUNI.

PREAMBULE

La commune de Longvic soutient les missions mises en œuvre par la Mission Locale. Celle-ci a pour fonction, dans le cadre des politiques Nationales, Régionales, Départementales et Locales, de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, et de mettre en œuvre un dispositif d'accueil, d'information et de suivi de ceux-ci.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle Mission Locale présent au sein de la Maison de l'emploi et du développement économique propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions en termes d'emploi, de formation, d'aide à la vie quotidienne (aide financières, logement, santé, mobilité, etc.) en partenariat avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la commune pour répondre aux attentes des jeunes.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de renforcer les capacités de réponses, la commune de Longvic et la Mission Locale ont souhaité formaliser un accord de partenariat et de coopération, renouvelable en fonction des besoins du public et des missions des deux structures.

Article 2 : Engagements sur la partie organisationnelle des deux structures

La commune de Longvic s'engage à :

- Accueillir, orienter et apporter un premier niveau d'information au public de la Mission locale,
- Assurer la prise de rendez-vous des jeunes auprès du conseiller de la Mission Locale
- Organiser des temps de rencontre entre les professionnels de la Maison de l'emploi afin d'échanger sur les dispositifs, les actions, et les organisations respectives des structures.
- Organiser des synthèses Jeunesse afin d'échanger sur des situations et des actions à destination des jeunes.

La Mission Locale s'engage à :

- Accueillir tous les jeunes longviciens de 16 à 25 ans
- Prévenir la Maison de l'emploi de Longvic de l'absence du conseiller sur site (congés, arrêt maladie),
- Prendre contact avec les jeunes afin de repositionner un rendez-vous en cas d'absence non programmée d'un conseiller de la Mission Locale,
- Participer aux temps de rencontre avec les partenaires de la commune en lien avec ses missions,
- Communiquer sur l'actualité de la Mission Locale.

Article 3 : Participation aux projets communs

Dans le cadre de leurs activités respectives, la commune de Longvic et la Mission Locale pourront travailler sur des projets communs sur les thématiques suivantes :

- Actions en lien avec l'insertion sociale et professionnelle,
- Actions dans le cadre du Territoire zéro non-recours (TZNR).

Article 4 : Accueil des stagiaires

Les professionnels de la Maison de l'emploi et de la Mission Locale sont amenés à accueillir et accompagner des stagiaires en lien avec leurs missions respectives. Il est proposé aux deux structures d'organiser un temps d'accueil durant la période de stage afin de présenter leur structure et leur fonctionnement.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature puis renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Toute modification doit être définie d'un commun accord entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent pas remettre en cause les objectifs généraux inscrits dans la convention.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, 3 mois avant terme.

Article 7 : Traitement des données personnelles

La Commune de Longvic et la Mission locale se conforment au règlement général relatif à la protection des données et à toutes les règles applicables aux données personnelles des personnes accueillies dans les locaux.

Article 8 : Montant de la cotisation

La Commune de Longvic s'engage à verser, pour l'année 2026, une cotisation de 0,65 € par habitant.

Chaque année, la demande de cotisation sera adressée en octobre, après validation du montant par le Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Le versement, effectué sur une base annuelle, devra intervenir au plus tard en juin de l'année concernée.

La Commune de Longvic s'engage à mettre à disposition gracieusement un bureau au sein de La Maison de l'Emploi, 1 allée de la Mairie à Longvic.

Le 07 janvier 2026,

Pour La Mission Locale,

Monsieur Hamid EL HASSOUNI,

Le Président

Le 07 janvier 2026

Pour la ville de Longvic,

Madame Céline TONOT

La Maire